



# Procès-Verbal

## Commission Régionale d'Appel Règlementaire

---

### RELEVÉ DE DÉCISION

### AUDITION DU 16 AVRIL 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Roger AYMARD, André CHENE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

***DOSSIER N°60R** : Appel du club de J. O. DE GRENOBLE A. en date du 21 mars 2019 concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 mars 2019 ayant infligé un retrait d'un point ferme au classement de l'équipe R2 Futsal, pour non-paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 18 mars 2019.*

#### **La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 18 mars 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de J. O. DE GRENOBLE A.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

## RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 16 AVRIL 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Roger AYMARD, André CHENE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

***DOSSIER N°61R** : Appel du club du F.C. DU FRANC LYONNAIS en date du 29 mars 2019 concernant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 25 mars 2019 ayant infirmé la décision prise par la Commission des Règlements dudit District et :*

- *Donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. FRANC LYONNAIS (0 but ; -1 pt) et reporte le gain du match à l'U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES (2 buts ; 3pts).*
- *Suspend le joueur Léo BENOIT du F.C. DU FRANC LYONNAIS d'un match ferme à compter du 02 avril 2019.*

*Rencontre du 17 février 2019, SENIORS D3 Poule C : U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES / F.C. DU FRANC LYONNAIS.*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône prise lors de sa réunion du 25 mars 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. FRANC LYONNAIS.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.